



**PARUTION INTERNET
SITE CONSEIL NATIONAL**

www.actify.fr

**N/REF.: 1057/OC.OC/ACTIF
SAS BSWEB**

Lattes, le 2 juin 2023

***AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION
D'UN ACTIF MOBILIER INCORPOREL EN LIQUIDATION JUDICIAIRE***

Nature du bien : Logiciel d'optimisation marketing

Descriptif : « PRICE COMPARATOR » est un Logiciel répondant à un besoin d'optimisation sur le plan marketing en effectuant une étude de marché comparative et concurrentielle en temps réel.

Ce programme informatique est plus précisément susceptible de déterminer ce qu'entreprennent les concurrents présents sur un secteur de marché donné, ce qui sous-entend notamment obtenir des données permettant d'identifier le nombre de newsletters envoyées à leurs clients, le détail des gammes de produits, l'évolution tarifaire, les avis, et même les stocks.

Ledit logiciel procède à une récupération des informations et vend celles-ci, sous la marque « *PRICE COMPARATOR* », au bénéfice de cocontractants ciblés.

L'ensemble des détails concernant le descriptif du programme figure dans un document annexé à la présente annonce.

Ce logiciel est mis en vente avec :

- La marque « PRICE COMPARATOR ».
- 8 noms de domaine dont la liste figure également en annexe.

Dépôt des offres : Les offres devront être transmises, par écrit exclusivement, en 3 exemplaires auprès du Liquidateur judiciaire, avant la date limite, soit le vendredi 7 juillet 2023, le cachet de la poste faisant foi. La cession projetée intervenant dans les conditions de l'article L.642-19 du Code de commerce.

Les candidats acquéreurs sont informés que les offres déposées doivent être fermes, définitives, et dépourvues de toute condition suspensive.

En garantie du prix offert, les candidats acquéreurs doivent consigner par chèque de banque entre les mains du Liquidateur judiciaire 10 % du montant de l'offre, et communiquer une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds à première demande en vue de l'acquisition projetée.

Il est rappelé que les frais d'acte devant constater la mutation des biens et droits mobiliers objets de la vente projetée demeureront à la charge de l'acquéreur désigné.

Enfin, les candidats doivent attester de leur totale indépendance, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code de commerce.

Me Olivier CHAUFFOUR.